

III) DECRET N° 87-457 du 20/3/87
portant agrément de la Manufacture des
Cierges et des Bougies au régime "A"
du Code des Investissements.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n°76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution;
 - (/u le Traité du 8 Décembre 1964 instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) ;
 - (/u l'Acte n°18/65/UDEAC du 14 Décembre 1965 instituant une Convention Commune sur les investissements dans les Etats de l'UDEAC ;
 - (/u la Loi n°26/82 du 7 Juillet 1982 portant Code des Investissements ;
 - (/u le Décret n°84/832 du 7 Août 1984 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Nationale des Investissements ;
 - (/u le Décret n°85/1004 du 8 Août 1985 portant attribution et réorganisation du Ministère du Plan ;
 - (/u le Décret n°84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
 - (/u le Décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le Décret 86/1173 du 10 Décembre 1986 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 - (/u l'Avis de la Commission Nationale des Investissements en sa session du 10 Juillet 1986 ;
- Sur proposition du Ministre du Plan et de l'Economie,
Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - La Manufacture des Cierges et des Bougies de POINTE-NOIRE est agréée au régime "A" du Code des Investissements pour une durée de huit (8) ans comportant une exonération fiscale de cinq (5) ans.

.../...

ARTICLE 2.- Sont approuvées les dispositions des Conventions d'Établissement conclues entre la République Populaire du Congo et ladite Entreprise.

ARTICLE 3.- Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 JUIL 1967

Par le Président du Comité Central,
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre,

Le Ministre du Plan et de
l'Economie,

Ange Edouard POUNGUI.-

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,

Le Ministre de l'Industrie,
de la Pêche et de l'Artisanat,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Ambroise NOUMAZALAY.-

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Cdt. Dieudonné KIMBEMBE.-